

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE de la Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bedoule



Enquête publique sur la demande formulée par la Société CIDALE relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Décision et mission du Commissaire Enquêteur

Suite à la demande du 10 mai 2018, complétée le 23 juillet 2018, effectuée par la Société Jean-Marie CIDALE dont le lieu d'activité est situé : chemin du petit roumagoua, 13600 La Ciotat relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille au lieu-dit « Roumagoua » à La Ciotat.

Le préfet des Bouches du Rhône a demandé par lettre enregistrée le 26/11/2018 au Président du tribunal administratif de Marseille de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande de la société CIDALE exposée ci avant.

Par décision E18000140/13 du 11/12/2018 le Président du tribunal administratif de Marseille a désigné

M. Bertrand FORTIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté du 21 décembre 2018 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, l'enquête publique relative à la demande exposée ci-avant se déroulera pendant trente et deux jours consécutifs, du vendredi 18 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bedoule.

- L'enquête fait référence au code de l'environnement, au code des relations entre le public et l'administration
- Le dossier annexé à la demande exposée ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.
- le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés en mairie de La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bedoule pendant trente et deux jours consécutifs du vendredi 18 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouvertures des bureaux et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
- Le dossier d'enquête a été consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h.
- Le commissaire enquêteur a reçu personnellement les intéressés aux jours, lieux et heures suivantes :
- Mairie de La Ciotat : vendredi 18 janvier de 9h00 à 12h00 et lundi 18 février de 14h00 à 17h00
- Mairie de Cassis : vendredi 25 janvier de 9h00 à 12h00
- Mairie de Ceyreste : lundi 4 février de 13h30 à 16h30.
- Mairie de Roquefort la Bedoule : vendredi 25 janvier de 14h00 à 17h00

2- Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sis au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat.

Le projet consiste à exploiter une carrière de roche massive calcaire à ciel ouvert et hors d'eau à l'aide d'explosifs (poudre noire) sans extension spatiale.

Cette installation relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

Il s'agit d'un renouvellement d'exploitation, l'installation a été autorisée par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 n°99-395C, complété par arrêté complémentaire n° 2015-197C du 19 août 2015 jusqu'au 24 septembre 2017.

La demande d'autorisation porte sur une superficie de 10618m², un périmètre d'extraction de 4500m² et une durée de 30 ans. La production moyenne de 1000 tonnes/an et de maximal 2600 tonnes/an est inchangée par rapport à la précédente autorisation. Elle concerne un gisement de calcaire. Les matériaux extraits alimentent l'atelier de taille artisanale présent sur le site pour la fabrication de pierres ornementales.

La carrière est localisée dans la partie nord du territoire de La Ciotat en limite communale de la ville de Ceyreste.

Pour son exploitation le site est soumis à autorisation. Pour son activité le rayon d'affichage de l'enquête est de 3km ce qui nécessite de faire porter l'enquête sur 4 communes : La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bedoule.

3- Présentation du projet

Le projet consiste à exploiter une carrière de roche massive calcaire à ciel ouvert et hors d'eau à l'aide d'explosifs (poudre noire).

- La durée d'autorisation d'exploitation demandée est de 30 ans (remise en état comprise).
- Le périmètre d'autorisation est 10618m² dont la maîtrise foncière est détenue par la société CIDALE.
- La cote minimale d'extraction est à 147 m NGF
- La cote finale de restitution (après remblaiement par des stériles) est à 148m NGF
- Le périmètre d'exploitation est de 4500 m²
- La quantité extraite sur 30 ans est de 78000 tonnes.
- Le remblaiement total est de 4000 m³.
- La production annuelle varie de 1000T/an à 2600t/an.
- L'exploitation schématique de la carrière s'effectuera de la manière suivante :
 - Abattage à l'explosif par la méthode des gradins successifs
 - Utilisation des terres de découvertes et des stériles pour le réaménagement supérieur de la carrière
 - Remise en état du site coordonnée à l'avancement des travaux
- Le stockage des matériaux extraits s'effectue à l'air libre.
- Le trafic généré par la carrière est estimé à un véhicule poids lourd par jour et une dizaine de véhicules légers ce qui est tout à fait compatible avec les voies routières de dessertes actuelles.
- Les matériaux extraits et façonnés sur le site sont principalement acheminés sur le marché local voire régional.

La carrière est située à proximité d'une autre carrière dans un site à vocation naturelle (majoritairement pins et garrigues) dans une zone très faiblement habitée.

- La société CIDALE emploie actuellement 3 personnes à temps complet : deux tailleurs de pierre et une personne chargée de la gestion administrative
- Les moyens techniques sont :
 - Une pelle mécanique
 - Un manitou
 - Un atelier de taille et de sciage
- Le chiffre d'affaire de 2016 est de 85000€
- Les dispositions du plan local d'urbanisme ne compromettent pas l'exploitation de la carrière.

Les inconvénients du projet sont l'impact sur les sols et sous-sol, sur le paysage et le milieu biologique mais le pétitionnaire propose les mesures de préventions suivantes :

- Remise en état progressive du site avec intégration dans le paysage local
- Cicatrisation des milieux pendant et après exploitation ainsi qu'une végétalisation des secteurs exploités
- Limitation de la fréquence de tirs (2 par au maximum) et de puissance très restreinte
- Entretien réguliers des engins
- Adaptation du calendrier écologique
- Gestion des espèces végétales envahissantes

Ces mesures semblent suffisantes pour pallier les inconvénients du projet.

Les risques significatifs du projet sont l'incendie compte tenu de la présence d'hydrocarbure dans les engins et réservoirs et la présence de la poudre noire du minage, mais le pétitionnaire a prévu les moyens de protections suivants :

- Interdiction de fumer
- Mise à la terre des équipements
- Affichage des consignes régulièrement rappelées
- Prescription du titre explosif RGIE
- Entretien régulier des engins
- Présence d'extincteurs entretenus et contrôlés dans les engins
- Utilisation des stocks de terre permettant l'étouffement avec la pelle mécanique
- Site accessible aux services d'incendie et de secours
- Formation du personnel à l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie et d'évacuation du site

Ces dispositions semblent suffisantes pour limiter les risques.

4- Étude et évaluation du dossier

- Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public
- Les avis des organismes consultés au titre des articles R181-18 à R181-32 sont joints au dossier :
- Autorité environnementale (absence d'observation dans le délai imparti de 2 mois)
- Préfet de Région DRAC (pas d'observation)
- Agence Régionale de Santé (avis favorable assorti de la prescription technique de mise en place d'un dispositif anti retour afin de protéger le réseau d'eau public. Cette prescription technique devra être prise en compte dans l'arrêté d'autorisation)
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (pas d'opposition au projet)
- Service d'incendie et de secours des bouches du Rhône

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Note de présentation non technique
- Résumé non technique étude d'impact/étude des dangers
- Demande d'autorisation
- Etude d'impact
- Etude des dangers
- Plan de gestion des déchets d'extraction
- Volet naturel de l'étude d'impact
- Evaluation simplifiée incidence Natura 2000
- Mesures de vibrations
- Mesure de poussières environnementales
- Mesure de bruit

La composition du dossier est conforme au code de l'environnement et notamment les articles R181-13 à R 181-15, D181-15-1 à D181-15-9, R 512-8 et R 512-9, R 512-2 et R 512-3, R 512-6 et l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié,

Le dossier est bien construit et très détaillé. Sa lecture est facilement compréhensible. La note de présentation non technique et le résumé non technique de l'étude d'impact sont facilement compréhensibles par tout public.

Les autres pièces du dossier sont facilement lisibles.

Le dossier comporte également :

- La décision du président du tribunal administratif de Marseille du 11/12/2018 n° E18000140/13 désignant Bertrand FORTIN comme commissaire enquêteur
- L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement de l'exploitation de la carrière CIDALE de la Ciotat.
- L'avis d'enquête publique du 27 décembre 2018

5 - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant trente et deux jours consécutifs du vendredi 18 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 sur les territoires des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort-la- Bedoule.

Le dossier complet ainsi que les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été disponibles en :

- Mairie de La Ciotat du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- Mairie de Cassis : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Mairie de Ceyreste les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 , mercredi et vendredi de 8h à 12h00.
- Mairie de Roquefort-la –Bedoule : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, samedi de 9h à 12h00.
- Le dossier d'enquête a pu être consulté sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> .

Un poste informatique à la préfecture des Bouches du Rhône a été mis à disposition du public, bureau 426, Tél : 04 84 35 42 77, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les observations du public ont été adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-ep-carrierecidale@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le commissaire enquêteur a reçu le public aux lieux et jours suivants :

- Mairie de La Ciotat siège de l'enquête : vendredi 18 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et lundi 18 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Cassis : vendredi 25 janvier de 9h00 à 12h00
- Mairie de Ceyreste : lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Roquefort-le-Bedoule : vendredi 25 janvier 2019 de 14h00 à 17h00

5.1- Travaux préparatoires à l'enquête

- Le 18 septembre 2018 une rencontre a été organisée entre la préfecture, bureau des installations et travaux réglementés, M. CAPSETA-PALLEJA et M. FORTIN commissaire enquêteur pour définir les modalités de l'enquête (arrêté et avis) et les responsabilités des acteurs de l'enquête : commissaire, mairie, pétitionnaire. A cette occasion, la préfecture a remis au commissaire enquêteur le dossier complet et un registre par communes concernées :
- Le 11 janvier 2019 le commissaire enquêteur a rencontré dans chaque commune concernée le responsable de l'enquête. Au cours de cette visite ont été abordées les modalités de conservation du registre et du dossier, l'affichage de l'avis d'enquête et la composition du dossier. Le commissaire enquêteur a remis à chaque commune un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par ses soins. Il a été également pris rendez-vous pour la récupération des registres à l'issue de l'enquête. Ce même 11 janvier 2019 le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire, visité les lieux, posé des questions sur le dossier et vérifié l'affichage de l'avis d'enquête. Sur ce dernier point le commissaire enquêteur a rappelé au pétitionnaire que l'affichage de l'avis d'enquête devait être conforme à l'arrêté du 24 avril du ministère de l'écologie du développement durable, des transports et du logement. Il a également vérifié que cette information sur l'affichage lui avait bien été transmise par la préfecture des Bouches du Rhône et lui a précisé qu'il devait s'y conformer.

5.2- Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête conformément aux dispositions des articles L123610 et R12369 du code de l'environnement a été publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires concernés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et a été certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu du projet.

Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques.

Cet avis d'enquête a été également publié dans deux des journaux locaux (La Provence et La Marseillaise édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début de celle-ci.

Ces publications ont été faites par les services de la préfecture des Bouches du Rhône.

Cet avis a été aussi publié sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions.

5.3- Déroulement de l'enquête

- Le 18 janvier à 9h00 le commissaire enquêteur a débuté l'enquête en mairie de La Ciotat en tenant également une permanence de 9h00 à 12h00. Au cours de cette séance une seule observation a été écrite au registre d'enquête. Il s'agit de l'observation de M. MICHEL Jean Pierre, Président du C.I.Q. (comité d'intérêt de quartier) de La Ciotat Nord qui estime : « Le C.I.Q. est très favorable à la prolongation de l'activité carrière de M. CIDALE ». Il précise qu'il n'y a aucune nuisances et que le site déboisé par l'activité carrière a joué un rôle de pare feu protégeant les zones voisines boisées et partiellement construite (cf incendie d'Août 2017). Enfin, il estime que l'activité carrière relève du patrimoine historique de La Ciotat.
- Le 25 janvier le commissaire enquêteur a tenu sa permanence de 9h à 12h en mairie de cassis et n'a enregistré aucune observation
- Le 04 février de 13h30 à 16h30 le commissaire enquêteur a tenu sa permanence en mairie de Ceyreste et n'a enregistré aucune observation
- Le 25 janvier de 14h à 17h le commissaire enquêteur a tenu sa permanence en mairie de Roquefort la Bedoule et n'a enregistré aucune observation
- Le lundi 18 février de 14h à 17h le commissaire enquêteur a tenu sa permanence en mairie et a enregistré l'observation suivante :
 - M VERA Georges propriétaire en contrebas de la carrière dans l'axe de la pente naturelle du relief
 - Demande :
 - De supprimer le talus surélevé de plusieurs mètres de hauteur constitué de terres et de roches rapportées
 - De ne pas négliger les obligations de distance liées aux limites séparatives
 - De respecter à la lettre la zone «classée boisée » et de reconstituer les restanques démolies par le passage des engins, par d'autres en pierre sèches, afin d'en réduire la pente et épouser la forme du sol jusqu'aux limites de propriété, dans le but de recréer la véritable morphologie du terrain en harmonie avec le paysage de nos collines provençales
 - Ce lundi 18 février le commissaire enquêteur a clos l'enquête et récupéré le registre et le certificat d'affichage certifié par le directeur général des services
- Le 19 février le commissaire enquêteur s'est rendu dans les mairies de Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bedoule afin d'y récupérer les registres et les certificats d'affichage.
- Le 21 février le commissaire enquêteur a transmis à la société CIDALE le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête (voir document ci-après). Cette dernière lui a répondu le 04 mars 2018 par un mémoire en réponse (voir document ci-après)
- Les communes de Roquefort la Bedoule (25 février) et Ceyreste (08 février) ont émis un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière Cidale

6- Clôture de l'enquête

Comme précisé précédemment l'enquête s'est déroulée normalement et a été close le 18 février 2019 à 17 h

Il n'y a eu que deux observations qui sont rapportées dans le procès-verbal de synthèse ci-après

7- Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le présent procès-verbal de synthèse a pour objet de recenser les observations recueillies au cours de l'enquête publique afin de les transmettre à la société CIDALE, maître d'ouvrage du projet en lui demandant de faire connaître sa réponse au commissaire enquêteur point par point sous la forme d'un mémoire en réponse.

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 18 janvier 2019 au 18 février 2019 sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bedoule.

7.1- Commune de La Ciotat :

- 18 janvier : observation de monsieur MICHEL Jean-Pierre, Président du CIQ (Centre d'Intérêt de Quartier) de la Ciotat Nord.
M. MICHEL expose que le CIQ est très favorable à la prolongation de l'activité de la carrière CIDALE car :
 - Elle ne crée pas de nuisances. Le site déboisé joue un rôle de pare feu protégeant les zones voisines boisées et partiellement construites (cf. incendie d'août 2017). Cette activité relève du patrimoine historique de La Ciotat.
- 18 février 2019 : observation de Monsieur VERA Georges, propriétaire en contrebas de la carrière dans l'axe de la pente naturelle du relief qui demande :
 - De supprimer le talus surélevé de plusieurs mètres de hauteur, constitué de terres et de roches rapportées
 - De ne pas négliger les obligations de distance liées aux limites séparatives
 - De respecter à la lettre la zone « classée boisée » et de reconstituer les restanques démolies par le passage des engins, par d'autres en pierres sèches, afin d'en réduire la pente et épouser la forme du sol jusqu'aux limites de propriété, dans le but de recréer la véritable morphologie du terrain en harmonie avec le paysage de nos collines provençales

7.2- Commune de Cassis

- Aucune observation

7.3- Commune de Ceyreste

- Aucune observation

7.4- Commune de Roquefort la Bedoule

- Aucune observation

ENTREPRISE CIDALE
Zone Athélia IV
Chemin du Petit Roumagoua
13600 LA CIOTAT

A l'attention de Monsieur FORTIN
Commissaire Enquêteur

MEMOIRE EN REPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE TAILLE AU LIEU DIT
« ROUMAGOUA »
LA CIOTAT (13600)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je soussigné Jean Marc CIDALE, représentant de l'Entreprise CIDALE, sis Zone Athélia IV, Chemin du Petit Roumagoua, 13600 LA CIOTAT, vous adresse ma réponse consécutive au procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 18 janvier 2019 au 18 février 2019 concernant la demande de renouvellement de l'exploitation d'une carrière de taille au lieu-dit « Roumagoua ».

Le mémoire reprend l'ensemble des points évoqués par la population à l'échelle globale de l'enquête publique.

Les phrases en italique sont celles issues du procès-verbal.

OBSERVATIONS DU PUBLIC, DU COMITE DE QUARTIER DE LA COMMUNE DE LA CIOTAT

I. Observation de Monsieur Jean Pierre MICHEL, Président du CIQ de LA CIOTAT NORD

M. MICHEL expose que le CIQ est très favorable à la prolongation de l'activité de la carrière CIDALE car :

- *Elle ne crée pas de nuisances. Le site déboisé joue un rôle de pare feu protégeant les zones voisines boisées et partiellement construites (cf. incendie d'août 2017). Cette activité relève du patrimoine historique de La Ciotat.*

L'Entreprise CIDALE a souhaité demander son renouvellement d'exploitation de carrière, car es qualité de propriétaire du site, elle souhaite pérenniser et transmettre un savoir-faire dans un métier d'art auprès des jeunes, conserver un patrimoine et poursuivre une activité économique qui s'avère être l'une des dernières de la région sur ce type de pierre calcaire alors qu'il y a quelques années, la ville de LA CIOTAT comptait de nombreuses carrières qui ont contribué à l'édification de bâtiments et monuments de la région.

II. Observation de Monsieur George VERA, propriétaire en contrebas de la carrière dans l'axe pente naturelle du relief

Monsieur VERA Georges demande :

- *De supprimer le talus surélevé de plusieurs mètres de hauteur, constitué de terres et de roches rapportées*

Dans le cadre de son activité, l'Entreprise CIDALE extrait des pierres de son site lesquelles peuvent être entreposées sous différentes formes y compris sous forme de talus, comme l'autorise le règlement applicable aux carrières. Dans le cadre de son renouvellement, l'Entreprise CIDALE essaiera de diversifier

les formes d'entreposage et de stockage de ces pierres dans la limite des recommandations établies par le règlement propre aux carrières.

- *De ne pas négliger les obligations de distance liées aux limites séparatives*

Dans le cadre du renouvellement de l'exploitation d'une carrière de taille, l'Entreprise CIDALE s'engage à respecter les obligations liées aux limites séparatives qui lui incombent dans le cadre de son activité.

- *De respecter à la lettre la zone « classée boisée » et de reconstituer les restanques démolies par le passage des engins, par d'autres en pierres sèches, afin d'en réduire la pente et épouser la forme du sol jusqu'aux limites de propriété, dans le but de recréer la véritable morphologie du terrain en harmonie avec le paysage de nos collines provençales*

La zone « classée boisée » dont fait état ne concerne pas la zone relative à l'exploitation de la carrière de taille et à ce titre, aucun engin n'a été utilisé dans cette zone d'autant qu'au regard du Plan local d'urbanisme en vigueur, l'exploitation de l'Entreprise CIDALE se situe dans une zone carrière pour laquelle elle s'engage à respecter l'ensemble des normes techniques et environnementales de manière à recréer la morphologie du terrain au fur et à mesure de l'exploitation.

Le 04 Mars 2018
A LA CIOTAT,
Monsieur Jean Marc CIDALE

8- Analyse des observations

Il y a eu deux observations au cours de l'enquête :

- Celle de **Monsieur Jean Pierre MICHEL**, Président du Comité d'intérêt de quartier de la Ciotat Nord (C.I.Q.), qui expose que le C.I.Q. souhaite la prolongation de l'activité de la carrière CIDALE.

La société CIDALE a répondu dans son mémoire en réponse qu'elle demandait son renouvellement d'activité car elle souhaitait pérenniser et transmettre un savoir faire dans un métier d'Art auprès des jeunes, conserver un patrimoine et poursuivre une activité économique.

Je partage cet avis

- Celle de Monsieur **Georges VERA**, propriétaire en contrebas de la carrière dans l'axe de la pente naturelle du relief. Monsieur VERA demande :
 - De supprimer le talus surélevé de plusieurs mètres de hauteur constitué de terre et de roches rapportées.

La société CIDALE lui répond que dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation, elle envisagera de diversifier les formes d'entrepôts dans la limite des recommandations établies par le règlement propre aux carrières.

- De ne pas négliger les obligations de distance liées aux limites séparatives.

La société CIDALE lui répond qu'elle s'engage à respecter ses obligations liées aux limites séparatives

- De respecter à la lettre la zone « classée boisée » et de reconstituer les restanques démolies par le passage des engins par d'autres, en pierres sèches afin de d'en réduire la pente et épouser la forme du sol jusqu'aux limites de propriété, dans le but de recréer la véritable morphologie du terrain en harmonie avec le paysage des collines provençales.

La société CIDALE lui répond que la zone « classée boisée » ne concerne pas la zone relative à l'exploitation de la carrière.

L'examen du dossier et des documents d'instruction administrative du dossier ne font pas apparaître d'espaces « boisés classés » dans le périmètre d'autorisation qui correspond au même périmètre que l'autorisation d'exploitation antérieure.

Par ailleurs, le maire de la Ciotat (siège de l'enquête), n'a pas fait connaître d'observation au sujet du non-respect des espaces boisés classés de sa commune par rapport à l'activité de la carrière de la société CIDALE.

Compte tenu de ce qui précède, je partage l'avis de la société CIDALE exprimé dans son mémoire en réponse.

9/ Délibérations des conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la cloture du registre d'enquête.

Dans les délais rappelés ci avant, j'ai reçu deux délibérations du conseil municipal :

- Celle de la commune de Ceyreste en date du 8 février 2019 qui émet un avis favorable au projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière CIDALE pour 30 ans.
- Celle de Roquefort la Bedoule en date du 26 janvier 2019 qui donne un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société CIDAL pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière à la Ciotat.

En conclusion :

J'ai fait part à la société CIDALE des observations recueillies au cours de l'enquête au moyen d'un procès-verbal de synthèses que je lui ai remis le 21 février 2019.

La société CIDALE m'a fait parvenir son avis sur chacune des observations recueillies au cours de l'enquête au moyen d'un mémoire en réponse daté du 4 mars 2019.

J'ai reformulé chaque observation, j'ai fait apparaître l'avis de la société CIDALE et j'ai fait part de ma position personnelle sur chaque point.



Bertrand FORTIN
Commissaire enquêteur
Fait à Marseille
Le 08 mars 2019

Liste des pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

- 1** – Demande d'autorisation de l'exploitation de carrière
- 2** – Décision du tribunal administratif de Marseille du 11 décembre 2018 désignant M. Bertrand FORTIN comme commissaire enquêteur
- 3** - Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône portant ouverture de l'enquête publique en date du 21 décembre 2018
- 4** – Avis d'enquête publique du 27 décembre 2018
- 5** – Copies des avis d'enquête publique dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit jours suivant son commencement
- 6** – Certificats d'affichage
- 7** – Délibération des conseils municipaux

Pièce n°1 – Demande d'autorisation de l'exploitation de carrière

Carriere Cidale

Préfecture des Bouches du Rhône
Place Félix Baret
CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE
Commune de La Ciotat (13) – "Carrière CIDALE"**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné **Jean Marc CIDALE**, agissant en nom propre pour CARRIERE CIDALE dont l'exploitation se trouve Chemin du Petit Roumagoua, 13600 LA CIOTAT,

Ai l'honneur de solliciter, en application du titre VIII du Livre I du Code de l'environnement, l'**autorisation de renouveler une exploitation de carrière** en roche massive au lieu-dit "*Roumagoua*" sur la commune de LA CIOTAT (13).

L'exploitation générale de la carrière relèvera du régime de **l'Autorisation** au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- ✓ **2510-1 "Exploitation de carrière"**.

Parmi les autres activités, trois sont **Non Classées** (NC) au titre des rubriques ICPE **2524 "Ateliers de taillage, sciage, polissage de produits minéraux naturels ou artificiels"**, **4331** et **1435** : "**Substances inflammables**".

Compte tenu du gisement en présence et des travaux de réaménagement prévus, la demande d'autorisation de renouvellement porte sur :

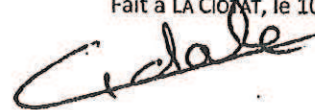
- ✓ Une durée de **30 ans (30 années d'extraction incluant la remise en état)**,
- ✓ Un périmètre d'**autorisation de 10 618 m²**
- ✓ Un périmètre d'**extraction de 4 500m²**
- ✓ Une production maximale de **2 600 t/an**.

En application du 9° de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, je demande l'autorisation de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Précisons que la présente demande n'implique pas de permis de construire au titre du Code de l'urbanisme car aucune installation nouvelle ne sera implantée sur la carrière durant l'ensemble de sa durée d'exploitation. Vous trouverez joints à la présente demande, les éléments requis par le Titre VIII du Livre I du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à LA CIOTAT, le 10 Mai 2018



Jean Marc CIDALE

Pièce n°2 – Décision du tribunal administratif de Marseille du 11 décembre 2018 désignant M. Bertrand FORTIN comme commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

11/12/2018

N° E18000140 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 26/11/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande formulée par la société CIDALE d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de la Ciotat ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

Article 1er : M. Bertrand FORTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Bertrand FORTIN.

Fait à Marseille, le 11/12/2018

P. Le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET

Pièce n°3 - Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône portant ouverture de l'enquête publique en date du 21 décembre 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 21 DEC. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capscta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande formulée par la société CIDALE
relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille
au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er relatif à l'autorisation environnementale, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu la demande du 10 mai 2018, complétée le 23 juillet 2018, effectuée par la société Jean-Marc CIDALE, dont le lieu d'activité est situé : Chemin du Petit Roumagoua, 13600 La Ciotat ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu le rapport de recevabilité de la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 novembre 2018 ;

Vu la saisine pour avis le 27 août 2018 de l'ARS, de l'INAO, de la DDTM, du SDIS et de la DRAC, conformément aux articles R.181-18 à R.181-32 du Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° E18000140/13 du 11 décembre 2018 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier fourni à l'appui de la demande est constitué de l'ensemble des pièces exigées aux articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-1 à D.181-15-9 du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique ;

.../...

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et deux jours consécutifs, du vendredi 18 janvier 2019 au lundi 18 février 2019, sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société Jean-Marc CIDALE dont le lieu d'activité est situé : Chemin du Petit Roumagoua, 13600 La Ciotat, afin d'exploiter une carrière de pierre de taille sise au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Marseille :

**Monsieur Bertrand FORTIN,
Retraité de la DDE 13**

Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule pendant trente et deux jours consécutifs du **vendredi 18 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie de La Ciotat** : Rond point des messageries Maritimes, service urbanisme, 13600 La Ciotat
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- **Mairie de Cassis** : Place Baragnon, 13260 Cassis
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- **Mairie de Ceyreste** : Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
Les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12 et de 13h30 à 17h30
Les mercredi et vendredi de 8h à 12h
- **Mairie de Roquefort-la-Bédoule** : 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de La Ciotat siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-carrierecole@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article L.123-13 II du Code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais¹.

Monsieur Bertrand FORTIN recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de La Ciotat : Rond point des messageries Maritimes, service urbanisme, 13600 La Ciotat
 - le vendredi 18 janvier 2019 de 9h à 12h, salle 330
 - le lundi 18 février 2019 de 14h à 17h, salle 331 A
- Mairie de Cassis : Place Baragnon, 13260 Cassis
 - le vendredi 25 janvier 2019 de 9h à 12h
- Mairie de Ceyreste : Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
 - Le lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Roquefort-la-Bédoule : 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule
 - le vendredi 25 janvier 2019 de 14h à 17h

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et Marseillaise édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et huit après le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les mêmes conditions.

Article 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et fera notamment état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Article 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le

cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Article 9 : Personnes responsables du projet

La personne responsable du projet est :

Société Jean-Marc CIDALE
Chemin du Petit Roumagoua
13600 la Ciotat
Correspondant : M. Jean-Marc CIDALE
Mail : entreprise.cidale@wanadoo.fr
Tél : 04.42.71.59.27

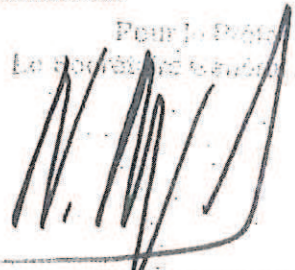
Article 10 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le maire de La Ciotat,
- Le maire de Cassis,
- Le maire de Ceyreste,
- le maire de Roquefort-la-Bédoule,
- Monsieur Jean-Marc CIDALE,

et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Préfet des Bouches-du-Rhône



Nicolas DUTAUD

Pièce n°4 – Avis d'enquête publique du 27 décembre 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 27 DEC. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par la société Jean-Marc CIDALE afin d'exploiter une carrière de pierre de taille sise au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN, retraité de la DDE 13.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et deux jours consécutifs, du vendredi 18 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet en mairies de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la Ciotat siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-carrierecidale@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de La Ciotat : Rond point des messageries Maritimes, service urbanisme, 13600 La Ciotat
 - le vendredi 18 janvier 2019 de 9h à 12h
 - le lundi 18 février 2019 de 14h à 17h
- Mairie de Cassis : Place Baragnon, 13260 Cassis
 - le vendredi 25 janvier 2019 de 9h à 12h

- Mairie de Ceyreste : Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
- Le lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Roquefort-la-Bédoule : 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule
- le vendredi 25 janvier 2019 de 14h à 17h

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de La Ciotat, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais¹.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Marc CIDALE, Chemin du Petit Roumagoua - 13600 La Ciotat. Des informations peuvent lui être demandées au 04.42.71.59.27.

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau


Christine HERBAUT

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Pièce n°5 – Copies des avis d'enquête publique dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit jours suivant son commencement

ANNONCES LEGALES

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par la société Jean-Marc CIDALE afin d'exploiter une carrière de pierre de taille sise au lieu-dit « Roumagosa » sur le territoire de la commune de La Ciotat.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN, retraité de la DDE 13.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et deux jours consécutifs, du vendredi 18 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet en mairie de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, ayant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire

enquêteur par voie postale à la mairie de la Ciotat siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-carrierecidal@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de La Ciotat : Rond point des messageries Maritimes, service urbanisme, 13600 La Ciotat
- le vendredi 18 janvier 2019 de 9h à 12h
- le lundi 18 février 2019 de 14h à 17h
- Mairie de Cassis : Place Baragnon, 13260 Cassis
- le vendredi 25 janvier 2019 de 9h à 12h
- Mairie de Ceyreste : Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
- le lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Roquefort-la-Bédoule : 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule

Le vendredi 25 janvier 2019 de 14h à 17h

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de La Ciotat, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Marc CIDALE, Chemin du Petit Roumagosa - 13800 La Ciotat. Des informations peuvent lui être demandées au 04.42.71.59.27.

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS



www.cadji-avocats.com

PALETTE BIO
Société par actions simplifiée
Au capital de 8.000 euros
Siège social: Avenue Etienne Badoit
Plan de Campagne
13170 LES PENNES-MIRABEAU
RCS AIX-EN-PROVENCE 539 012 522

Aux termes des décisions en date du 28 décembre 2018, la société MARCEL & FILS, société par actions simplifiée au capital de 355.363 euros, dont le siège social est situé avenue Etienne Badoit - Plan de Campagne - 13170 LES PENNES-MIRABEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 508.801.505 A, en sa qualité d'associé unique de la société PALETTE BIO, a décidé la dissolution sans liquidation de la société PALETTE BIO, entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société PALETTE BIO, au profit de la société MARCEL & FILS, avec effet rétroactif fiscal au 1er janvier 2019.

Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE.

Conformément aux dispositions de l'article 1044-5 alinéa 3 du Code de Commerce et de l'article 8 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société PALETTE BIO peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société civile.
DENOMINATION : FAMILLE HENRY
SIEGE SOCIAL : Boisvel Saint Pierre, Mas Thibert, 13200 ARLES
OBJET : la détention de titres de sociétés ayant pour objet la maîtrise et l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle
DUREE : 99 années.
CAPITAL : 3.072.119 euros.
APPORTS EN NATURE :
La totalité des parts composant le capital de la société ISLE SAINT PIERRE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.750.039 €, dont le siège est sis à ARLES (13200), Boisvel-Saint Pierre, Mas Thibert, immatriculée 790 761 829 TARASCON ; ces parts ont été évaluées pour 2.750.039 €
21.472 parts sur les 21.474 parts composant le capital de la société LA VERGNE, Société Civile agricole au capital de 327.369,99 €, dont le siège est sis à BENAYES (19510) ; La vergne, 424 323 087 RCS BRIVE LA GAILLARDE ; ces parts ont été évaluées pour 322.000 €
GERANCE : Monsieur Patrick HENRY, demeurant Boisvel Saint Pierre, Mas Thibert, 13200 ARLES.
CESSION DE PARTS : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de tous les associés.
IMMATRICULATION : au RCS de TARASCON.

Pour avis

APPEL D'OFFRES

Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF
MAPA TRAVAUX

DÉNOMINATION DE LA STRUCTURE : Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la SNCF (13)

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de fourniture et pose d'un système d'archivage par accumulation composé de rayonnages ou d'armoires montées sur des bases mobiles glissant sur rails

FORME DU MARCHÉ : Accord cadre à bons de commande avec un seul opérateur

MONTANTS : En application des articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre exécuté à bons de commande, avec montants minimum et maximum.

POUR LA PÉRIODE FERME DE 2 ANS :
Minimum : correspond au montant indiqué pour la " phase 1 "
Maximum : 250 000 € HT
En cas de reconduction, pour la nouvelle période de 2 ans:
Maximum : 100 000 € HT

LA VISITE DU SITE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX EST OBLIGATOIRE POUR PRÉSENTER UNE OFFRE. À CET EFFET, DEUX DATES SONT PROPOSÉES : le lundi 14 janvier 2019 à 09H30 ou le mardi 15 janvier 2019 à 09H30;

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Le jeudi 31 janvier 2019 à 16H00

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE :
Service des achats :
Tél. : 04 95 04 61 91 - Fax : 04 95 04 06 59
Site internet pour le retrait du DCE : <https://www.achatpublic.com/sdm/ant/gan/index.d>

OU SUR DEMANDE AUPRÈS DE :
gabrielle.martrat@cprrsnf.fr ; matthieu.pons@cprrsnf.fr

AIX-EN-PROVENCE
MARSEILLE
PROVENCE
13 DÉPARTEMENT
PAYS D'AIX

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIE À TITRE SUPPLÉMENTAIRE

EXTRAIT DE L'AVIS PUBLIC
A TITRE PRINCIPAL AU BOAMP N° 18-176116

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Métropole Aix-Marseille-Provence
Contact : Conseil de Territoire du Pays d'Aix - Direction de la Commande publique, 58, boulevard Charles Léon, F - 13007 Marseille.

ADRESSE DU PROFIL D'ACHETEUR :
<https://marchespublics.aixmarseille.fr/>

OBJET DU MARCHÉ : La consultation porte sur l'offre d'un service de déchèterie aux habitants de Gardanne et alentours. Le titulaire exécute, sur sa propre installation conforme à la réglementation ICPE, les prestations de service de déchèterie comprenant l'accueil, la prise en charge des déchets autorisés par le règlement de la déchèterie, le transport des déchets vers les sites de traitement ou d'élimination ainsi que la surveillance du site.

INTITULÉ : Service de déchèterie à la population de Gardanne et alentours

PROCÉDURE : Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE : 24 mois à compter de la notification du marché, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Valeur technique - Pondération : 20
Prix - Pondération : 80

VALEUR TOTALE ESTIMÉE : Valeur hors TVA : 2 000 000 euros

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 11/02/2019 à 12h00

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en accès direct à : <https://marchespublics.aixmarseille.fr/?page=entreprise>. Entrez priseAdvancedSearch&AllCons&relConsultation=21762&orgAcronyme=154

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 72180442

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 21/12/2018

PUBLICATION D'ANNONCES

Officielles, Légales, Vie des sociétés...

www.laprovenance-legales.com
(CARRÉS) via @laprovenancelegales - (Séjour) 04 91 84 46 30 / (Centre) 04 91 84 46 30

Nos experts sont à votre service
pour vous accompagner dans votre projet

- + Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.
- + Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.
- + Obtention de votre attestation de parution immédiate. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.
- + Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Devis et conseils personnalisés

laprovenance-legales.com

La Provence

La Provence Marchés Publics

NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR

www.laprovenance-marchespublics.com

pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurisée & facilite vos procédures et échanges

La Provence Marchés Publics

Contact : Frédéric Landery
04.91.84.46.45 - Flandery@laprovenance-medias.fr

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL
Marseille, Vieux-ports, Martigues

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par la société Jean-Marc CIDALE afin d'exploiter une carrière de pierre de taille sise au lieu-dit « Roumagous » sur le territoire de la commune de La Ciotat.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et deux jours consécutifs, du vendredi 18 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet en mairies de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :
- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de La Ciotat, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-carrierecidale@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de La Ciotat : Rond point des messageries Maritimes, service urbanisme, 13600 La Ciotat
- le vendredi 18 janvier 2019 de 9h à 12h
- le lundi 18 février 2019 de 14h à 17h
Mairie de Cassis : Place Baragon, 13260 Cassis
- le vendredi 25 janvier 2019 de 9h à 12h
Mairie de Ceyreste : Place Général de Gaulle, 13500 Ceyreste
- le lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
Mairie de Roquefort-la-Bédoule : 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule
- le vendredi 25 janvier 2019 de 14h à 17h

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de La Ciotat, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Copies transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiées sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Marc CIDALE, Chemin du Petit Roumagous - 13600 La Ciotat. Des informations peuvent lui être demandées au 04.42.71.59.27.

VENTE DE FONDS - GÉRANCE

Aux termes d'un acte SSP en date du 21/12/2018, enregistré à Lyon le 10/01/2019, dossier 2019 00001646, référence 6904P61 2019 A 00245 La société SPIE Industrie & Terriaire, SAS au capital de 11.070.272 euros dont le siège social est 4 avenue Jean Jaurès, BP 19, 69320 Feyzin, immatriculée sous le n° 440 056 861 RCS Lyon, a cédé à : la société SPIE CityNetwork, SAS au capital de 35.704.166,12 euros dont le siège social est 1/3 place de la Berlin, 93267 Saint-Denis cedex, immatriculée sous le n° 434 085 395 RCS Bobigny, le fonds de commerce de la facilité dénommée « Transport » qui concerne les prestations de services et de travaux relatifs à la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de systèmes d'informations et d'infrastructures routières, autoroutières, de tunnels, de transports urbains et collectifs, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires, sis et exploités principalement au 4 avenue Jean Jaurès, 69320 Feyzin et aux adresses suivantes : 2 rue Léon Blum, 69320 Feyzin - 120 rue du Lieutenant Parayre, 13100 Aix en Provence - 22 rue Gustave Eiffel, ZI de la Marinère, 91070 Bondoufle - 32 rue la Redoute, 21850 Saint Apollinaire - Rue Alfred Mussot, ZI Thouras, 33400 Talence - 16 rue Joseph Cugnot, ZI du Moulin de l'Ecalie, 51430 Tinquerey - 70 chemin de Paysat, ZI Montaudran, 31400 Toulouse - 1955 chemin de Saint-Bernard, 05220 Vallauris - Aéroport de Fréjus - Mont Cots, 73500 Modane moyennant le prix de 10.073.324,33 euros. La date de réalisation et d'entrée en jouissance a été fixée au 1/01/2019 à 00h00. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, aux lieux d'exploitation de l'activité cédée pour la validité et au siège social du cédant pour la correspondance.

AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP en date du 14/01/2019, enregistré au service des Impôts des entreprises d'Aix en Provence, le 18/01/2019, la société OZEFF, RCS AIX 821 483 161, domiciliée 16 Route Nationale B, 13090 LUYNES A cédé à la SASU L F, RCS AIX 844 084 079, domiciliée 16 Route de Marseille 13090 LUYNES, un fonds de commerce de restauration rapide sis 16 Route Nationale B, 13090 LUYNES. La date d'entrée en jouissance est fixée au 14/01/2019. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales à l'adresse suivante : GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE 30 Cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE.

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 07/01/2019, L'EURL SONO DESIGN, 553 Rue Saint Pierre, 13012 MARSEILLE, RCS MARSEILLE 528 320 963, a décidé la dissolution de la société, a nommé Monsieur RAHOU Abdelkader domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 07/01/2019, L'EURL SONO DESIGN, 553 Rue Saint Pierre, 13012 MARSEILLE, RCS MARSEILLE 528 320 963, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 31/12/2016, la SC E-PERBOLE, Allée de Tiboulou 8 Bastide de la Mer, 13960 SAUSSET LES PINS, RCS AIX 450 456 795, a décidé la dissolution de la société, a nommé Mme DOUYEAU Miria domiciliée 107 Chemin des Vautours, 13270 FOS SUR MER en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/12/2016, la SC E-PERBOLE, Allée de Tiboulou 8 Bastide de la Mer, 13960 SAUSSET LES PINS, RCS AIX 450 456 795, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

AVIS

Par suite du décès de Monsieur Patrick Edmond Hervé Marie Anne GUYNOT DE BOISMENU, époux de Madame Josée Augusta Juliette KERVEGAN, demeurant à AIX EN PROVENCE (13090), Mas de l'Ange, 460 Chemin d'Antonelle, né à VERSAILLES (78000) le 30 mars 1946 intervenu le 29 avril 2018 à AIX EN PROVENCE (13080), il a été constaté dans un acte reçu par Maître Marie-Agnès BROUDEUR, notaire à PLEYBER CHRIST (29410), le 21 décembre 2018, le changement de gérant de la SCI ANTONELLE ayant son siège social à AIX EN PROVENCE (13090), 460 Chemin d'Antonelle, immatriculée au Registre des Commerces et Sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 537 528 931. Désormais la gérance est assurée par : Madame Josée Augusta Juliette Marie Catherine KERVEGAN veuve de Monsieur Patrick Edmond Hervé Marie Anne GUYNOT DE BOISMENU, née à BIZERTE (TUNISIE) le 1er février 1949, demeurant à AIX EN PROVENCE (13090), Mas de l'Ange, 460 Chemin d'Antonelle.

AVIS DE MODIFICATIONS

SAS.JP-Marseille, au capital de 1 000 Euros
Siège social : 138, Rue Paradis 13006 Marseille
N° 834 005 274 RCS Marseille
Aux termes de l'AGE en date du 24/12/2018, les associés ont décidé de :
- Nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de Président, Monsieur, CONSTANTIN JUBERT Christophe domicilié au 380, Impasse de Bronchot 07410 Saint Félicien pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur CRUEL Franck démissionnaire et Monsieur GIACOMINO Fabian domicilié au 27, Rue Roger Brun, 13005 Marseille, en remplacement de Monsieur PALMASI Silvio démissionnaire en qualité de Directeur Général.
Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Marseille.

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE

La gérance consentie suivant acte SSP en date du 02/01/2017 à Marseille, par la société HADDAD adresse MONSIEUR SAID HADDAD; 1 PLACE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE N° RCS 485 061 485 MARSEILLE ; et la SAS PHOCEENNE MARKET au capital de 1 000 euros - siège social 1 place du Marché des Capucins 13001 Marseille, immatriculée au R.C.S de Marseille sous le n° 824 665 988 représentée par son gérant M. MATOUGUI Salim, concernait un fonds de commerce à usage d'ALIMENTATION GENERALE, sis et exploité au 1 place du Marché des Capucins 13001 Marseille, est résilié, d'un commun accord à compter du 15/12/2018. Formalisés actes au greffe du tribunal de Commerce de Marseille.

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL
VAR
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

MÉTROPOLÉ
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
MÉTROPOLÉ TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
AU 1ER JANVIER 2019, RECONDUCTION
DES TAXES D'AMÉNAGEMENT MAJOREES SUR
LES SECTEURS DE LA GARDE,
DE LA SEYNE-SUR-MER, DE LA VALETTE-DU-VAR,
D'OLLIOULES, DE SIX-FOURS-LES-PLAGES
ET DE TOULON ET INSTAURATION D'UNE TAXE
D'AMÉNAGEMENT MAJOREE AU PRADET
Annexe légale
Application de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme

Lors de sa séance du 23 novembre 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé par délibérations spécifiques, conformément aux dispositions de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme :
- la reconduction de la taxe d'aménagement majorée au 1er janvier 2019 sur les secteurs suivants :
- N° 18/11327 Commune de la Seyne-sur-Mer secteur Bregallon, secteur Quartier des Boulevards, secteur Quartier de la Gare et secteur Camp Laurent
- N° 18/11329 Commune de la Valette-du-Var secteur Famille Passlon
- N° 18/11330 Commune d'Ollioules secteur Pavillonnaire Technopôle de la Mer, secteur ZA Est Quize Olliouls, secteur Technopôle Espace d'Ollioules et secteur Oralorio Bas
- N° 18/11331 Commune de Six-Fours-les-Plages secteur Prébets Kennedy et secteur Kennedy Est
- N° 18/11332 Commune de Toulon secteur Nord Démocratie et secteur Font Fré
- l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée au 1er janvier 2019 :
- N° 18/11333 Commune du Pradet secteur Centre-ville.
Les délibérations sont affichées sur l'ensemble des Mairies concernées durant un mois ainsi qu'au siège de la Métropole.
Le Président de Toulon Provence Méditerranée

MÉTROPOLÉ
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
MÉTROPOLÉ TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX
DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU 1ER JANVIER
2019 ET RECONDUCTION DES EXONERATIONS
ET VALEURS FORFAITAIRES
Annexe légale
Application de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme

Lors de sa séance du 23 novembre 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé par délibération N° 18/11326 conformément aux dispositions de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme :
- la fixation du taux unique de droit commun de la taxe d'aménagement au 1er janvier 2019 sur l'ensemble des communes de la Métropole hors périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés existants ou à venir ;
- la reconduction des exonérations facultatives et les valeurs spéciales, pour les emplacements de stationnement, adoptées précédemment par les Conseils Municipaux de la Garde, d'Hyères et de la Crau ;
- l'institution des taux majorés uniquement sur certains secteurs par délibérations spécifiques motivées.
La délibération est affichée sur l'ensemble des Mairies concernées durant un mois ainsi qu'au siège de la Métropole.
Le Président de la Toulon Provence Méditerranée

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 15/01/2019, concernant l'avis de constitution de la SAS LE PRESTIGE CAR RENTAL, il fallait lire :
- Durée: 30 ans. Admission aux assemblées et participations aux décisions,
et non Durée : 99 ans. Admission aux assemblées et participations aux décisions.

VENTES AUX ENCHERES

901254
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
D'UN APPARTEMENT d'une superficie loi Carrez de 56,46 m² situé au 1^{er} étage, avec les droits y attachés, dépendant d'un immeuble en copropriété sis à MARSEILLE (13001), quartier du Chapitre, 10, rue du Jemmapas
MISE A PRIX : 44.000 EUROS
Visite le Mardi 19 Février 2019 de 11 h à 12 h
ADJUDICATION LE JEUDI 28 FEVRIER 2019 à 9 h 30 du matin à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, dans les locaux du Tribunal d'Instance, Palais Monthyon, Salle Bédoule, 13006 MARSEILLE.
Les enchères sont recevables uniquement : Si elles sont portées par un Avocat inscrit au Barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque (pour une caution bancaire irrévocable, le consultant) représentant au moins 10 % de la mise à prix sans que le montant de cette garantie ne puisse être inférieur à 2.000 euros. Établi à l'ordre de : Maître le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Marseille.
Pour consulter le cahier des conditions de la vente, il convient de s'adresser au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, dans les locaux du Tribunal d'Instance, Place Monthyon, 13006 MARSEILLE, à l'adresse suivante : au rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.
Pour renseignements s'adresser à M^{me} ROUSSEL et CABAYE, Avocats, 11 A, rue Armény - 13006 MARSEILLE (04.91.33.14.59), les lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30, ou consulter le site internet du cabinet : www.rousselecabaye.fr

900699
Cabinet de Maître Caroline PAVEN
Avocat associé de la SCP DRUJON d'ASTROS & ASSOCIES
Les Palais du Forth - 08bis, Place John Rowland
13100 Aix-en-Provence Tél : 04 42 17 00 20

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES LUNDI 11 MARS 2019 À 9 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, Imposée des Frères Pratsès quartier du Jas de Bouffan

APPARTEMENT T4 AVEC PARKING SIS À AIX-EN-PROVENCE (13100)

AVENUE JEAN-PAUL COSTE « RÉSIDENCE LE BEL ORMEAU » BÂT G1
Dans un immeuble en copropriété dénommé « Le Bel Ormeau » sis Avenue Jean-Paul Coste, cadastré Section BS n° 5 pour une contenance de 2ha 2a 65ca et Section BS n° 7 pour une contenance de 1ha 72a 28ca, les lots suivants : le lot n° 456, un appartement de type 4Bis, portant le n° 170, sis au 2^{ème} étage du Bât G1 d'une surface habitable de 74,51 m², le lot n° 94, un emplacement de parking pour voiture, portant le n° 94 du plan, sis dans la zone de parking n° 6. A la date du PV descriptif du 20/02/2018, les biens sont occupés.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Autres renseignements sur internet www.drujonastros-avocats.com et www.info-encheres.com où est publié le cahier des conditions de la vente et annexes.

MISE A PRIX : 78.000 €

VISITE : MARDI 26 FÉVRIER 2019 DE 11H À 12H.

ANNONCES LEGALES

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par la société Jean-Marc CIDALE afin d'exploiter une carrière de pierre de taille sise au lieu-dit « Roumagous » sur le territoire de la commune de La Ciotat.
A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN, retraité de la DDE 13.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et deux jours consécutifs, du vendredi 18 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouvert à cet effet en maires de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :
- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, rd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 420)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire

enquêteur par voie postale à la mairie de la Ciotat siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-carrierecidale@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FORTIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de La Ciotat : Rond point des messageries Maritimes, service urbanisme, 13600 La Ciotat
- le vendredi 18 janvier 2019 de 9h à 12h
- le lundi 18 février 2019 de 14h à 17h
- Mairie de Cassis : Place Baragnon, 13260 Cassis
- le vendredi 25 janvier 2019 de 9h à 12h
- Mairie de Ceyreste : Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
- le lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Roquefort-la-Bédoule : 6 place de la Libération, 13630 Roquefort-la-Bédoule
- le vendredi 25 janvier 2019 de 14h à 17h

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de La Ciotat, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Marc CIDALE, Chemin du Petit Roumagous - 13600 La Ciotat. Des Informations peuvent lui être demandées au 04.42.71.59.27.

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leur forme, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

COMMUNIQUÉ

UN NOTAIRE, MAIS POUR QUOI FAIRE ?

A l'aube de sa vingt-sixième année, cette question ne cesse de faire écho dans la tête de Louise, alors qu'elle vient d'annoncer à ses parents qu'elle a l'intention de se marier prochainement. Passées les félicitations, et la petite lame pour maman, Michel, le père de la future mariée, jette un froid sur cette effusion de bonheur en lançant à sa fille « n'oublie pas de prendre rendez-vous avec Maître ERNEST, notre notaire ! ». Soudain, se mêlent pour Notre jeune fille un sentiment de crainte et de confusion. Elle a bien un vieux souvenir de ce notaire, qu'elle avait aperçu alors qu'elle n'était qu'une enfant, lorsque ses parents avaient acheté la maison dans laquelle elle a grandi. Cette vague image se résumait à peu de choses : un homme d'un certain âge, parlant de choses bien trop compliquées pour qu'elle ne l'écoute avec attention... alors à quoi bon aller voir un notaire ? Elle et Jean se connaissent certes peu, mais ils s'aiment et souhaitent tout partager, ils n'ont rien à craindre l'un de l'autre et s'en remettent à la belle promesse que leur offrent les années à venir ensemble... Malgré ses réticences, et face à l'insistance de son père, Louise finit par céder et se rend chez le fameux Me ERNEST. Quelle ne fut pas sa surprise en y trouvant pour interlocuteur un homme à l'écoute de son histoire et de ses besoins. Elle a notamment compris que sa situation personnelle et professionnelle étant unique, il était préférable pour elle d'envisager de signer un contrat de mariage. « Toujours écouter les conseils de ses parents » c'est la chose qu'elle

avait retenue de sa première rencontre avec celui qui était devenu à compter de ce jour, et sans même qu'elle ne s'en soit aperçu, son notaire de famille. Le traiteur réservé, sa robe de mariée essayée, et son contrat de mariage signé, Louise n'avait plus qu'à se laisser sereinement porter jusqu'au jour où retentit la marche nuptiale. Six mois plus tard, c'est à nouveau auprès de son notaire que Louise est venue chercher des conseils. Elle et son mari pensent avoir trouvé leur parfait petit nid douillet de jeunes mariés et souhaitent se lancer dans le grand bain en devenant propriétaires. De nature assez confiante, Louise ne cache pas son anxiété à la simple évocation de certains termes « condition suspensive, offre d'achat, frais de notaire, assurance-décès... » et afin de s'assurer qu'elle ne fait rien en dépit du bon sens, quoi de plus naturel que de s'entourer de professionnels qualifiés. Une petite heure d'entretien avec Me ERNEST aura suffi pour la rassurer. Toutes les questions ont pu être évoquées, de sa capacité d'emprunt, aux délais approximatifs pour son déménagement, en passant par l'analyse des diagnostics immobiliers de sa future maison. Rien n'a été laissé au hasard et le couple a pu à chaque instant compter sur les conseils avisés ainsi que l'oreille attentive de son notaire. Louise, qui se faisait une montagne de toutes les démarches qu'elle pensait devoir entreprendre, s'est sentie épaulée de la signature de son compromis jusqu'à ce jour où les clés de sa toute première maison lui ont été remises. Pendant plusieurs années, notre couple n'a plus rendu visite à son notaire. La vie a tranquillement suivi son cours, Louise tient toujours son commerce de village qu'elle a acquis grâce aux conseils de son notaire qui lui a expliqué comment financer au mieux l'achat de ce commerce, notamment en investissant une partie de la donation d'argent que ses parents souhaitaient lui faire, puis comment mettre à l'abri sa maison si son activité professionnelle déclinait. L'amour qu'elle porte à son époux est intact et s'est même traduit par la naissance de leur premier enfant, Jules, âgé

de tout juste un an. Bref, aucune ombre au tableau jusqu'à ce jour d'automne où Maître ERNEST reçoit Louise qui lui a demandé la veille un rendez-vous urgent. Le notaire connaît bien la jeune femme, il s'inquiète, se questionne et se demande ce qui a bien pu la pousser à réclamer à toute hâte cette entrevue. Face à Me ERNEST, ce n'est plus l'homme de loi à qui Louise se confie c'est à celui qui a été le témoin de leur amour naissant et qui semble s'effondrer. Malheureusement notre jeune couple constate son échec et c'est en vue du règlement des modalités de son divorce que Louise et son notaire se rencontrent aujourd'hui.
Cette épreuve fut difficile pour la jeune femme, mais face aux subtilités juridiques de la procédure dont elle ignore tout, elle a toujours pu déléguer en toute confiance ses prises de décision à Me ERNEST qui a su prodiguer des qualités d'écoute, de psychologie et de patience. Malheureusement ce n'est pas la seule épreuve que Louise eut à affronter après son divorce puisque quelques années plus tard, c'est lors du décès de sa mère qu'elle revint chez Me ERNEST. Comme tout le monde, elle était allée consulter sur internet la marche à suivre pour le règlement d'une succession. C'est avec stupeur qu'elle avait constaté la lourdeur des formalités administratives qu'il fallait accomplir, la complexité d'une situation dans laquelle elle se sentait, comme quelques années auparavant lors de son divorce, totalement perdue. À nouveau, Me Ernest fut l'homme de la situation, guidant Louise et son père sereinement dans cette douloureuse épreuve et Finissant de la convaincre que son notaire aura été, tout au long de son existence, la réponse aux interrogations que les étapes d'une vie lui ont imposées.
A l'image du médecin, Me Ernest connaît Louise, il l'a toujours assisté, reçu ses confidences tout en la guidant. Dans le secret de sa famille, de son couple et de son entreprise, il a été le témoin privilégié de ses réussites et échecs, de ses difficultés et de ses victoires quotidiennes.


**Chambre des notaires
des Bouches du Rhône**

Pièce n°6 – Certificats d’affichage



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe VINCENSINI, Directeur Général des Services de la Commune de La Ciotat,

CERTIFIE avoir fait procéder :

à l’affichage le 2 Janvier 2019 et jusqu’au 18 Février 2019 Novembre inclus dans le hall de la Mairie d’un avis reprenant les termes de l’arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 21 Décembre 2018 portant sur la demande formulée par la Société Jean-Marc CIDALE d’exploiter une carrière de pierres de taille sise au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la Commune de La Ciotat,

qui s’est tenue en Mairie de LA CIOTAT – de 8 H 30 à 17 H 30 - Service de l’Urbanisme et du Foncier du vendredi 18 Janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus.

et à l’information de la population par la parution de l’avis susvisé : sur le site internet de la Ville à compter du 2 Janvier 2019 et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LA CIOTAT, le 18 FEV 2019

**Le Directeur Général
Des Services,**

Philippe VINCENSINI



Patrick GHIGONETTO,
Maire de CEYRESTE
Vice-Président du Conseil de Territoire 1
Métropole Aix-Marseille-Provence

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Patrick GHIGONETTO**, Maire de CEYRESTE, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la demande d’exploitation d’une carrière de pierre de taille, par M. CIDALE à La Ciotat, a été affiché à la Mairie de Ceyreste du 27 décembre 2018 au 19 février 2019.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Ceyreste, le 19 février 2019,

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



Le Maire

Cassis le 18 Février 2019

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la Citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement
Place Félix Baret - CS 8001
13282 MARSEILLE Cedex 06

N/Réf : MF/BM/61/2019

M:\S D_Durable\COURRIER SEC DZ\ATTESTATION\AFFICHAGE ARRETE\2019\enquête publique formulée par la société CIDALE à la Ciotat.doc
Enregistrement courrier : 3

Direction : Espaces Naturels et Urbains
E-mail : d.zamour@cassis.fr
Tél : 04.42.18.36.20

V/Réf : Code de l'environnement, articles R.123-1 à R.123-27
Dossier suivi par : M. CAPSETA-PALLEJA

OBJET : Attestation d'affichage de l'avis portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société CIDALE relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de CASSIS, Officier de la Légion d'Honneur,

Certifie que l'avis du 27 Décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société CIDALE relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat, a été affiché en Mairie de CASSIS au lieu habituel prévu à cet effet, du 2 janvier 2019 et pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 18 février 2019 inclus.

En foi de quoi il délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Danielle MILON



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
V I L L E D E R O Q U E F O R T - L A B É D O U L E
D é p a r t e m e n t d e s B o u c h e s - d u - R h ô n e

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

oo oo oo

Le Maire de Roquefort-La Bédoule atteste que l'avis d'enquête relatif au renouvellement de l'autorisation par la société CIDALE d'exploiter une carrière de pierres de taille sise au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de la Ciotat, a été affiché en mairie à compter du 2 janvier et pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 18 février 2019 inclus.

Fait à Roquefort-La Bédoule,
Le 19 février 2019

**Le Maire,
Jérôme ORGEAS**



Pièce n°7 – Délibération des conseils municipaux



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 25 février, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2019.

PRESENTS : M. ORGEAS - M. BUSSIERE - Mme MANSION - M. TRIONE - Mme BONTOUX - M. PIGNOL - M. ENSARGUEX - Mme BALOCCO - Mme CONTRI - M. VIET - M. ZOYO - Mme FOURNIER - M. TRIC - Mme PEREZ - Mme HAMON - M. SOULIE - Mme MAROUKIAN - M. MARIA - M. TOSATO - M. BRUNETTO - M. AZAM - M. TARRINI - M. MONNIER - Mme LEGUEM - M. BECUE.

PROCURATIONS : Mme DOMANICO à Mme BONTOUX - Mme GEBELIN à Mme BALOCCO - Mme CHINAPPI à Mme MAROUKIAN - Mme BOURGLAN à M. TARRINI.

ABSENTS (Excusés) :

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
M. Gabriel ZOYO

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 10/2019

Objet : Enquête publique relative à la demande formulée par la société CIDALE relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille au lieudit « ROUMAGOUA » à La Ciotat

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société CIDALE a formulé, au titre de la législation relative au code de l'environnement (chapitre unique du livre VIII et articles L. 123.1 et suivants et R. 123.1 et suivants), une demande d'autorisation en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de pierre de taille sise au lieudit « ROUMAGOUA », sur le territoire de la commune de La Ciotat.

Il explique que Monsieur le Préfet a donc prescrit par arrêté l'ouverture en mairies de La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bédoule, d'une enquête publique du 18 janvier 2019 au 18 février 2019 inclus.

Ainsi, la commune de Roquefort la Bédoule étant située dans le périmètre de cette enquête, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

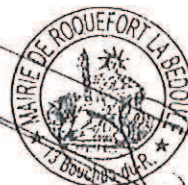
- **CONFORMEMENT** aux dispositions du code de l'environnement,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par la société CIDALE en vue du renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille à La Ciotat.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 26 février 2019

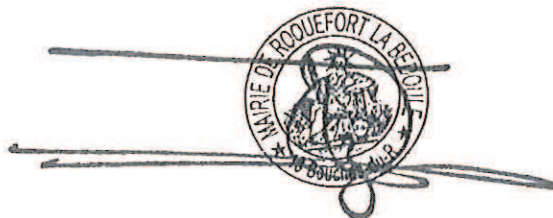
Le Maire,
Jérôme ORGEAS

Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2019

Publiée le : 27 FEV. 2019



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-neuf, le 7 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la
En exercice : 27	Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Présents : 19	Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Votants : 23	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2019

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, CORCIONE, DELERNIAS, JEANSELME, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, GIACHERO, LISA-CERVETTI, RICO,
Absents, non représentés : MM. AUBERT, BLANC, CHINNA, GALLI
Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2019.05 – Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière CIDALE à La Ciotat – Demande d'avis

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de l'Environnement, articles R.123-1 à R.123-27 et R.542-20,
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par M. Jean-Marc Cidale afin de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre de taille à la Ciotat,
VU l'étude d'impact du dossier d'enquête publique,
VU le courrier de la Préfecture reçu en Mairie le 31 décembre 2018, pour l'organisation d'une enquête publique du 18 janvier au 18 février 2019,
VU les avis de l'ARS, de l'INAO, du Service Régional de l'Archéologie (DRAC), du SDIS et de l'Autorité Environnementale,

CONSIDERANT que la Préfecture demande que le Conseil municipal puisse donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à La Ciotat, en limite avec Ceyreste, lieu-dit Roumagoua,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La carrière Cidale est située à La Ciotat, chemin du Petit Roumagoua, en limite avec la Commune de Ceyreste, au bout du chemin du Réservoir. Elle existe depuis 1978. Le dossier présenté à l'enquête publique concerne le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire, pour des pierres de taille et d'ornement, pour 30 ans.

Reçu le 08/02/2019

L'emprise de la demande représente une surface de 10 618 m² déjà défrichée, avec un périmètre d'extraction de 4500 m², ce qui représente environ 1000 tonnes par an et 1 à 2 camions par jour.

L'étude d'impact indique que le projet n'a pas d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines. Il est situé dans une ZNIEFF (Zone d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 et en limite de la zone Natura 2000 mais ne touche aucune espèce déterminante.

Les habitations sont peu nombreuses à proximité du site et l'accès à la carrière se fait par le chemin du Petit Roumagoua pour rejoindre l'autoroute A50 via la zone Athélia. Aucun camion ne passe par le chemin du Réservoir. Les émissions de poussières, les vibrations et les bruits sont conformes aux normes.

Le site sera remis en état au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation avec un paysagiste et un écologue : apport de terre végétale et plantation d'arbres de même nature que ceux existants alentour.

L'ARS a conclu à un impact sanitaire faible, l'INAO ne s'oppose pas à la demande, la DRAC et l'Autorité environnementale n'ont émis aucune observation. Le SDIS donne un avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- installer une réserve incendie de 60 m³ minimum ou un poteau incendie
- équiper les véhicules de la carrière de 2 extincteurs, dont 1 à eau pulvérisée additivée
- débroussailler le site selon l'arrêté préfectoral en milieu forestier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

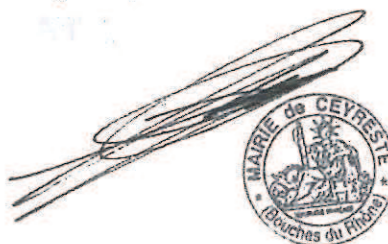
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce projet.

Ceyreste, le 8 février 2019

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Ghigonetto'. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Ceyreste. The seal features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by the text 'MAIRIE de CEYRESTE' at the top and 'Closches du Finistère' at the bottom.

Le Maire, Patrick GHIGONETTO